

Communiqué aux Médias

23 octobre 2020

SIX Exchange Regulation AG
Hardturmstrasse 201
Case postale
CH-8021 Zurich
www.ser-ag.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
pressoffice@six-group.com

Amende contre The Native SA

Par décision du 18 septembre 2020, la Commission des sanctions de SIX Group SA a infligé à The Native SA une amende à hauteur de CHF 40'000 pour infraction aux normes de présentation des comptes Swiss GAAP RPC.

Dans son communiqué aux médias du 15 juillet 2020, SIX Exchange Regulation AG (SER) a indiqué qu'elle avait transmis une requête de sanction contre The Native SA à la Commission des sanctions. SER a notamment fait valoir que The Native SA avait procédé à une évaluation erronée du maintien de la valeur des actifs à une participation minoritaire pour les comptes annuels Swiss GAAP RPC 2017, et entièrement consolidé à tort cette participation minoritaire à partir du 1^{er} janvier 2018 dans les comptes semestriels Swiss GAAP RPC 2018.

Cette évaluation erronée du maintien de la valeur des actifs à une participation minoritaire a engendré une nette surévaluation dans le bilan et l'absence d'un ajustement de valeur majeur dans le compte de résultat des comptes annuels Swiss GAAP RPC 2017. La consolidation globale de cette participation minoritaire n'a pas été soumise au contrôle de rigueur et les comptes semestriels Swiss GAAP RPC 2018 ont été en grande partie présentés de manière erronée. La Commission des sanctions a décidé que les comptes concernés ne présentaient pas une image fidèle de la situation financière («true and fair view») de The Native SA. Elle qualifie les infractions aux réglementations Swiss GAAP RPC en vigueur de violations significatives commises par négligence grave. Ces deux erreurs ont déjà été corrigées rétroactivement («restatement») dans les comptes annuels Swiss GAAP RPC 2018.

La Commission des sanctions a ainsi entièrement approuvé la requête de sanction de SER et a infligé, par décision du 18 septembre 2020, une amende de CHF 40'000 à The Native SA. Cette décision est entrée en force suite à l'écoulement du délai de recours.

Pour toute question, veuillez-vous adresser à Jürg Schneider, Head Media Relations.

Téléphone: +41 58 399 2129

E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation AG est une société juridiquement indépendante de SIX Group AG et l'un des organes réglementaires des plates-formes de négociation de SIX. SIX Exchange Regulation AG s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et surveille l'application des conditions légales et réglementaires. Dans le cadre de ses tâches variées, SIX Exchange Regulation AG dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions ou peut prononcer des décisions de sanction. SIX Exchange Regulation AG comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.ser-ag.com

Commission des sanctions La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions en cas d'infractions à des règlements de négoce, à des règlements de cotation et à des règlements complémentaires de SIX Exchange Regulation AG. Elle compte entre cinq et onze membres. La présidence de la Commission des sanctions ainsi que la moitié des membres sont élus par le Regulatory Board, les autres membres étant désignés par le conseil d'administration de SIX.

SIX exploite et développe des services d'infrastructure dans les unités d'affaires Securities & Exchanges, Banking Services et Financial Information, dans le but d'accroître l'efficacité, la qualité et la capacité d'innovation sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la place financière suisse. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (122 banques). Avec ses quelque 2'600 collaborateurs et une présence dans 20 pays, elle a généré en 2019 des produits d'exploitation de CHF 1,13 milliard et le bénéfice net du Groupe s'est établi à CHF 120,5 millions.

www.six-group.com